

GRIG-PE

Version 6.3 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les fournisseurs de services

Ce document fournit un résumé des changements apportés à la fonctionnalité du système pour les fournisseurs de services.

Date de mise en ligne: dimanche 29 juin 2025.

Table des matières

Module de Profil	3
Permettre la saisie d'un numéro de la personne morale de plus de 9 chiffres.....	3
Gestion de Permis d'Établissement pour Enfants	3
Soumission des documents de vérifications de dossiers de police dans l'Outil GRIG-PE	3
Création du rôle d'« Utilisateur – Vérification de dossier de police »	4
Rapports intermédiaires et d'achèvement de l'étape 1	5
Signalement d'Incidents Graves	5
Problèmes de clôture des RIG	5
Séparer les messages d'avertissement pour les débriefages (comptes rendus) en attente et les enquêtes incomplètes pour les plaintes graves.....	6
Modifier le bouton « Ajouter » dans la section « Catégories » d'une mise à jour pour éviter une sélection incorrecte	6
Problèmes de mise à jour des RIG avec des catégories désactivées	7

Supprimer la double ponctuation de la question « Les exigences du Cadre des Normes de Qualité s'appliquent-elles? »	7
Correction d'une puce vide pour le programme d'un individu sur la page « Résumé du RIG ».....	8
Correction de l'orthographe du mot « accommodation » dans les programmes de services pour adultes ayant une déficience intellectuelle.....	8
(Pour services de Justice à la Jeunesse seulement) Suppression de la fonctionnalité pour mettre à jour les détails d'une catégorie dans une mise à jour.	9

Module de Profil

Permettre la saisie d'un numéro de la personne morale de plus de 9 chiffres

Description de la fonctionnalité avant la version 6.3

Le système ne permettait qu'un maximum de neuf chiffres lors de l'ajout d'un numéro de la personne morale (numéro d'entreprise) lors de la création d'un nouveau profil. Cependant, les numéros de la personne morale peuvent comporter 10 chiffres.

Résolution avec la version 6.3

La nouvelle mise à jour permet aux utilisateurs d'ajouter un numéro de la personne morale à 10 chiffres lors de la création d'un nouveau profil.

Gestion de Permis d'Établissement pour Enfants

Soumission des documents de vérifications de dossiers de police dans l'Outil GRIG-PE

Description de la fonctionnalité avant la version 6.3

À partir du 1er janvier 2025, des nouveaux règlements ont été mis en œuvre pour améliorer la sécurité des enfants qui reçoivent des soins hors domicile, y compris des mises à jour des exigences en matière de vérification de dossier de police. Les propriétaires individuels ou les propriétaires, dirigeants et administrateurs d'une personne morale (entreprise) qui font une nouvelle demande de permis ou qui sont titulaires de permis existants en vertu de la Partie IX de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse ou à la famille* sont tenus de soumettre au directeur des vérifications de dossiers de police, des déclarations d'infraction et des avis d'accusation ou de condamnation en vertu des articles 116 à 131 du *Règlement de l'Ontario 155/18*. Avant la version 6.3, la soumission de ces documents devait être effectuée manuellement en dehors de l'Outil GRIG-PE.

Résolution avec la version 6.3

Des améliorations ont été apportées à l'Outil GRIG-PE et une nouvelle fonctionnalité est maintenant disponible pour permettre aux titulaires de permis existants qui sont des propriétaires individuels ou des propriétaires, administrateurs ou dirigeants d'une personne morale (entreprise) en vertu de la Partie IX de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse ou à la famille* de soumettre ces documents hautement sensibles de manière sécurisée et confidentielle dans l'Outil GRIG-PE.

Seul le directeur du ministère peut examiner le document, la déclaration de pertinence écrite et les commentaires qui s'y rattachent. Le concédant de permis et le superviseur de programme assignés d'un titulaire de permis peuvent voir qu'un document a été téléversé, mais ils ne peuvent pas ouvrir ou consulter le document ou l'information dans la déclaration de pertinence écrite. Les concédants de permis et les superviseurs de programme ne peuvent pas voir si un avis d'accusation ou de condamnation a été soumis, seul le directeur peut le voir.

Création du rôle d'« Utilisateur – Vérification de dossier de police »

Description de la fonctionnalité avant la version 6.3

Les titulaires de permis actuels qui sont soit des propriétaires individuels, soit des propriétaires, administrateurs ou dirigeants d'une personne morale (entreprise) en vertu de la partie IX de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse ou à la famille* doivent avoir la possibilité de soumettre au directeur une vérification de dossier de police de manière sûre et confidentielle. Les types de rôles existants dans l'Outil GRIG-PE n'avaient pas la fonctionnalité ou l'accès requis pour soumettre un document de vérification de dossier de police dans l'Outil GRIG-PE.

Résolution avec la version 6.3

Un nouveau rôle a été créé dans l'Outil GRIG-PE, celui d'« Utilisateur – Vérification de dossier de police ». Ce rôle suit des règles opérationnelles strictes afin de protéger les informations soumises au directeur du ministère.

Le rôle d'Administrateur de fournisseur de services avec désignation d'Autorité d'enregistrement locale (AEL) est le seul rôle qui peut attribuer le rôle d'« Utilisateur – Vérification de dossier de police » à un propriétaire individuel ou à des propriétaires, administrateurs ou dirigeants d'une personne morale (entreprise) dans

l'Outil GRIG-PE. L'Administrateur avec désignation d'AEL peut voir si un document de vérification de dossier de police ou de déclaration d'infraction a été téléchargé, ainsi que la date et l'état de ces documents. Elle ne peut pas ouvrir ou consulter ces documents, ni voir les commentaires qui ont été ajoutés, ni consulter la déclaration écrite de pertinence.

Seul l'« Utilisateur – Vérification de dossier de police » qui a téléchargé un document de vérification de dossier de police, une déclaration d'infraction et un avis d'accusation ou de condamnation peut ouvrir et consulter leur contenu, leurs commentaires ou leur déclaration écrite de pertinence. Aucun autre utilisateur de son agence n'a accès aux documents de vérification de dossier de police d'un autre utilisateur.

Rapports intermédiaires et d'achèvement de l'étape 1

Description de la fonctionnalité avant la version 6.3

Pour les inspections des agences de placement en famille d'accueil de type parentale, les accents français ne s'affichent pas correctement sur les listes de contrôle et les rapports intermédiaires et d'achèvement de l'étape 1.

Résolution avec la version 6.3

Les listes de contrôles et les rapports intermédiaires et d'achèvement de l'étape 1 pour les inspections des agences de placement en famille d'accueil de type parentale affichent les accents français correctement.

Signalement d'Incidents Graves

Problèmes de clôture des RIG

Description de la fonctionnalité avant la version 6.3

Certains RIG contenant toutes les informations requises ne pouvaient pas être clôturés par le ministère après avoir été mis à jour. D'autres RIG ne pouvaient pas être clôturés par le ministère s'ils appartenaient à l'une des catégories suivantes : « Action individuelle grave - Contrebande/risque de sécurité », « Action individuelle grave - Absence non autorisée, inhabituelle ou suspecte », ou « Abus ou maltraitance ».

Résolution avec la version 6.3

Les problèmes de clôture de RIG ont été résolus.

Séparer les messages d'avertissement pour les débriefages (comptes rendus) en attente et les enquêtes incomplètes pour les plaintes graves

Description de la fonctionnalité avant la version 6.3

Pour une catégorie de Plainte grave, si l'une des questions ci-dessous n'était pas à l'état final (l'enquête et/ou les débriefages n'étaient pas complétés), le même message d'avertissement s'affichait sur la page « Résumé du RIG » : « Catégories (Débriefage est mis à « En attente ») pour la catégorie « Plainte grave » ».

- L'enquête ou l'examen est-il terminé?
- Débriefage complété avec la personne qui a déposé la plainte grave (s'il s'agit d'un enfant/adolescent ou d'un membre du personnel)?
- Débriefage complété avec la personne concernée par la plainte grave (s'il s'agit d'un enfant/adolescent ou d'un membre du personnel)?

Ce message prêtait à confusion si l'enquête était incomplète mais que les débriefages avaient été complétés, car l'avertissement ne faisait référence qu'à des débriefages incomplets. Cette confusion a entraîné des retards dans la clôture des RIG et a alourdi le fardeau administratif entre le ministère et les fournisseurs de services.

Résolution avec la version 6.3

Si la réponse à la question « L'enquête ou l'examen est-il terminé? » est « Non », un nouveau message d'avertissement unique s'affiche désormais sur la page de Résumé du RIG: « Catégories (La question « L'enquête ou l'examen est-il terminé? » est répondu « Non » pour la catégorie « Plainte grave », mais doit être « Oui » pour que le RIG puisse être fermé) ».

Modifier le bouton « Ajouter » dans la section « Catégories » d'une mise à jour pour éviter une sélection incorrecte

Description de la fonctionnalité avant la version 6.3

Suivant la publication de la version 6.1 (fonctionnalité permettant de fournir des mises à jour de certains champs dans une mise à jour), certains fournisseurs de services étaient confondus avec le bouton « Ajouter » au bas de la section Catégories. Certains utilisateurs cliquaient le bouton « Ajouter » pensant que celui-ci leurs permettrait d'enregistrer ou de sauvegarder les informations ajoutées. Cependant, le bouton est en réalité utilisé pour ajouter de nouvelles catégories au RIG, et non pour sauvegarder leurs informations.

Résolution avec la version 6.3

Sur la page de mise à jour, au bas de la section des Catégories, le bouton « Ajouter » a été remplacé par « Ajouter une nouvelle catégorie » afin d'indiquer clairement aux utilisateurs que le bouton ne doit être utilisé que pour ajouter de nouvelles catégories et non pour enregistrer leur travail.

Problèmes de mise à jour des RIG avec des catégories désactivées

Description de la fonctionnalité avant la version 6.3

Une erreur s'affichait lorsque de nouvelles catégories étaient ajoutées dans des mises à jour de RIG historiques contenant des catégories inactives.

Résolution avec la version 6.3

L'erreur a été résolue.

Supprimer la double ponctuation de la question « Les exigences du Cadre des Normes de Qualité s'appliquent-elles? »

Description de la fonctionnalité avant la version 6.3

La question visant à déterminer si les exigences du Cadre des Normes de Qualité s'appliquent pour les catégories « Plainte grave » et « Intervention restrictive » sur la page du Résumé du RIG comportait deux signes de ponctuation (à la fois un point d'interrogation [?] et deux points [:]).

Résolution avec la version 6.3

Sur la page Résumé du RIG, dans la section Catégories, la question portant sur le Cadre des Normes de Qualité se lit maintenant comme suit : « Les exigences du Cadre des Normes de Qualité s'appliquent-elles? ».

Correction d'une puce vide pour le programme d'un individu sur la page « Résumé du RIG »

Description de la fonctionnalité avant la version 6.3

Sur la page « Résumé du RIG », dans la section « Individus impliqués », une puce vide apparaissait si la réponse à la question « La personne recevait-elle également des services financés par le MDESC et fournis par votre agence au moment de l'incident? » était « Non ».

Résolution avec la version 6.3

Si la réponse à la question « La personne recevait-elle également des services financés par le MDESC et fournis par votre agence au moment de l'incident? » est « Non », la question est désormais affichée avec la réponse « Non » sur la page « Résumé du RIG », au lieu d'une puce vide.

Correction de l'orthographe du mot « accommodation » dans les programmes de services pour adultes ayant une déficience intellectuelle

Description de la fonctionnalité avant la version 6.3

Dans la liste des options pour la sélection du « Programme au moment de l'incident », le mot « accommodation » était mal orthographié à cinq reprises en anglais.

Résolution avec la version 6.3

L'orthographe du mot « accommodation » fût corrigé dans les 5 programmes suivants en anglais :

- Services aux adultes ayant une déficience intellectuelle - Résidences de famille hôte
- Services aux adultes ayant une déficience intellectuelle - Milieu avec services de soutien à l'autonomie

- Services aux adultes ayant une déficience intellectuelle - Hébergement spécialisé
- Services aux adultes ayant une déficience intellectuelle - Résidences de groupe avec services de soutien
- Services aux adultes ayant une déficience intellectuelle - Résidences avec services de soutien à l'autonomie

(Pour services de Justice à la Jeunesse seulement)

Suppression de la fonctionnalité pour mettre à jour les détails d'une catégorie dans une mise à jour

Description de la fonctionnalité avant la version 6.3

Certains champs de catégorie, tels que le « Statut d'absence » pour la catégorie « Action individuelle grave - Absence individuelle inhabituelle, non autorisée ou suspecte », ou le « Statut d'enquête » pour la catégorie « Abus ou maltraitance », pouvaient être mis à jour lors d'une mise à jour. La division des services de Justice pour la Jeunesse a choisi d'enlever le pouvoir de mettre à jour les champs temporels dans les mises à jour.

Résolution avec la version 6.3

La fonctionnalité de mise à jour de ces champs dans une mise à jour a été désactivée et, en tant que telle, les champs ne peuvent désormais être modifiés que dans une révision (statut « Autres renseignements/révision requise ») pour les utilisateurs de fournisseurs de services de Justice pour la Jeunesse.